

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Octobre 2013

Nombre de conseillers	L'an deux mille treize
En exercice : 15	le : 11 octobre
Présents : 9	le Conseil municipal de la commune de Hautefage la Tour
Suffrages exprimés : 11	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Pour : 11	à la Mairie, sous la présidence de
Abstentions : 0	M Guy VICTOR
Contre : 0	Date de convocation du Conseil municipal : 03/10/2013

PRESENTS : VICTOR Guy, ROGER Jean-Claude, LAFOSSE Jean-Marie, BERDINELLE André, DUMAS Jean-Paul, BOURY Marie-France, BRANQUET Sylvie, RICHAUD Aline, COURTY Jacques.

ABSENTS - EXCUSES : GALLI Marie-Laure, COLLIÉ Patrice, SABATHE Frank (Procuration à DUMAS Jean-Paul), LAHAYVILLE Aimé, BERNOU Christiane (Procuration à LAFOSSE Jean-Marie), LACOMBE Jean-Claude.

Mme BOURY Marie-France a été désignée comme secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- 51-2013 - Adhésion au SMAVLOT47 pour la compétence maîtrise d'ouvrage travaux sur les affluents du Lot
- 52-2013 - Transfert de la compétence éclairage public au SDEE 47
- 53-2013 - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Définition des modalités de mise à disposition du public.
- 54-2013 – Décision modificative n° 3 – Modification PLU
- 55-2013 - Avis sur le dossier relatif à l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Lot.
- 56-2013 - Déplacement d'une partie du chemin rural des fontanelles et d'une partie du chemin rural de boulbène
- 57-2013 - Autorisation de l'Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Villenuevois au Syndicat Mixte Lot-et-Garonne numérique et à la Mission à la Carte de mise en place d'infrastructures de communication très haut débit

51-2013 - Adhésion au SMAVLOT47 pour la compétence maîtrise d'ouvrage travaux sur les affluents du Lot

La Préfecture a pour objectif à court terme de réduire le nombre de structures syndicales, ce qui a poussé le SMAVLOT 47 à se doter de nouvelles compétences en matière de travaux de rivière.

Monsieur le Maire expose les nouvelles compétences à la carte, proposées par le SMAVLOT 47 à partir de 2013.

Le SMAVLOT 47 a pris deux nouvelles compétences à la carte, dont la maîtrise d'ouvrage de travaux sur les affluents du Lot.

Le Syndicat mixte du Boudouyssou et de la Tancanne, en adhérant au SMAVLOT 47, sera dissous d'office et les communes deviendront membres du SMAVLOT 47. Les communes du bassin du Boudouyssou et de la Tancanne seront regroupées dans une commission géographique spécifique qui sera en charge de la définition et du suivi des travaux.

Cette compétence fait l'objet d'une cotisation de 1,5 €/habitant et par an comprenant l'assistance technique, les études et les travaux en rivière. Cette cotisation remplacera en 2014 les cotisations annuelles, et sera appelée auprès des communes directement par le SMAVLOT 47.

Sur la base de cet exposé oral, le Conseil municipal, DECIDE :

- D'accepter l'adhésion du Syndicat Mixte Boudouyssou Tancanne au SMAVLOT 47, et de ce fait sa dissolution d'office au 1^{er} janvier 2014.
- De désigner M. Jean-Claude ROGER, délégué titulaire et M. Jean-Paul DUMAS, délégué suppléant pour représenter la commune au sein de la commission géographique du Boudouyssou et de la Tancanne.

52-2013 - Transfert de la compétence éclairage public au SDEE 47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 24 juin 2013, le SDEE 47 a lancé une procédure de modification de ses statuts portant essentiellement sur l'intégration de nouvelles compétences optionnelles que peuvent lui transférer ses collectivités membres.

L'une de ces compétences concerne l'éclairage public.

Le SDEE 47 exerçait jusqu'ici cette activité par délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune pour les travaux et par convention de prestations de service pour la maintenance des installations.

Selon les nouveaux statuts du SDEE 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;

- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Pour bénéficier des services du SDEE 47 en la matière, il convient désormais que la Commune lui transfère cette compétence. Conformément aux nouvelles dispositions statutaires du Syndicat, cette compétence ne pourra être reprise qu'à échéance de périodes révolues de cinq ans.

Le contenu détaillé des prestations et leurs modalités de financement sont fixés par les dispositions du guide « Conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences » établi par le SDEE 47 et mis à disposition des membres du Conseil. Ces conditions sont susceptibles d'évoluer chaque année.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le SDEE 47, la commune devra lui verser des contributions distinctes pour :

- les prestations d'exploitation et de maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la Commune).

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune préalablement au transfert de la compétence seront gratuitement mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le SDEE 47 devra en assumer les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Le patrimoine nouvellement créé par le SDEE 47 sera inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de la compétence.

L'exercice de cette compétence par le SDEE 47 présente des avantages certains : cette compétence intégrera non seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux, la maintenance des installations, la prise en charge des dépenses énergétiques, mais aussi les nouvelles responsabilités imposées aux exploitants de réseaux (la commune est exploitant de réseau à ce jour en éclairage public et signalisation lumineuse) dans le cadre du décret DT/DICT n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et de l'arrêté du 15 février 2012 (obligation de se déclarer sur le guichet unique, réponse aux DT et DICT, géoréférencement des réseaux...)

Le SDEE 47 réalisera un diagnostic de toutes les installations dans les six mois suivant le transfert de compétence.

Des prestations optionnelles sur bordereau sont également proposées en contrepartie d'une contribution ponctuelle (nettoyage supplémentaire et visites de dépistage de pannes). Dans le cadre des prestations de maintenance et exploitation, la Commune peut souscrire à l'option « Hors service/accidents/climat » moyennant un coût supplémentaire par point lumineux, pour que le SDEE 47 prenne directement ces dommages en charge, mais cette option doit être souscrite pour la période de cinq ans associée au transfert de compétence.

Sinon, ces travaux de réparation seront financés au cas par cas par des contributions de la commune comme pour les opérations d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-16 et L1321-1

Vu le projet de statuts modifiés du SDEE 47,

Vu la nouvelle compétence optionnelle « éclairage public » du SDEE 47,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SDEE 47,

Sous réserve de l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts du SDEE 47 ;

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

➤ **DÉCIDE** de transférer la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) dans les conditions susvisées, à compter du 1er janvier 2014,

➤ **DÉCIDE** de ne pas souscrire à l'option proposée « Hors service/accident/climat » ;

➤ **PRÉCISE** que la Commune met gratuitement à disposition du SDEE 47 ses ouvrages d'éclairage public, conformément à l'article L1321-1 du CGCT ;

➤ **DÉCIDE** d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant aux contributions à verser au SDEE 47 pour l'exercice de la compétence ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages d'éclairage public existants à la date du transfert, ainsi que toutes les pièces liées à cette affaire ;

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du SDEE 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle.

53-2013 - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Définition des modalités de mise à disposition du public.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-4, L 123-13-1 et suivants, R 123-24 et R 123-25,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18 février 2008,

Vu la délibération n°50-2013 qui charge le bureau d'études URBADOC de la modification simplifiée du PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 11 septembre 2013 lançant la procédure de modification simplifiée du PLU,

Vu le contenu et les pièces du dossier du projet de modification simplifiée du PLU,

Considérant que conformément à l'article L 123-13-3, il revient au Conseil Municipal de définir les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : **DIT** que le dossier de modification simplifiée sera composé comme suit :

- L'arrêté du maire prescrivant la modification simplifiée
- La présente délibération définissant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public
- Une Notice technique
- Les éventuels avis des personnes mentionnées au I et au III de l'article L 121-4 du Code de l'urbanisme
- Le Règlement graphique avant la modification simplifiée
- Le Règlement graphique après la modification simplifiée
- Le Règlement écrit de la zone AUm

Article 2 : **DECIDE** qu'il sera procédé à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.

Article 3 : **DIT** que le dossier de modification simplifiée, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, sera consultable au secrétariat de la Mairie, pendant une durée d'un mois, soit **du 28 octobre 2013 au 28 novembre 2013**, du lundi au vendredi, de 9h à 12h, et les Mardi, jeudi et vendredi de 14h à 18h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre mis à sa disposition.

Article 4 : **DIT** qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera :

- publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans l'ensemble du département
- affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition

Article 5 : **DIT** que des copies de la présente délibération ainsi que du projet de modification simplifiée seront adressés à chacune des personnes publiques associées mentionnées au I et au III de l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme, et ceci avant la mise à disposition au public du projet.

Article 6 : **DIT** qu'à l'issue de la mise à disposition du projet au public, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibérera et pourra adopter le projet par une délibération motivée.

54/2013 – Décision modificative n° 3 – Modification PLU

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
202 - Frais liés aux documents d'urbanisme	4 800,00	021 : Virement de la section de fonctionnement	4 800,00
	4 800,00		4 800,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
023 - Virement à la section d'investissement	4 800,00		
61522 - Entretien des bâtiments	-4 800,00		
Total dépenses	4 800,00	Total recettes	4 800,00

55-2013 Avis sur le dossier relatif à l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Lot.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'une enquête publique sur le projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur la commune de Villeneuve sur Lot est actuellement en cours.

Ce projet est porté par la Société FONROCHE BIOGAZ présenté par Monsieur Cyr SALLÉ, dont le siège social est situé ZAC des Champs de Lescaze à Roquefort (47310), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploitation de cette unité de méthanisation qui serait située au lieu-dit « Régat Long » - ZI « la Boulbène » sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Lot.

Le dossier d'enquête publique est à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie du 30 septembre 2013 au 30 octobre 2013 inclus.

Conformément à la demande de la Préfecture, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à formuler son avis sur le projet.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

- **Donne un avis favorable au projet sus visé.**

56-2013 Déplacement d'une partie du chemin rural des fontanelles et d'une partie du chemin rural de boubène

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que dans le cadre de la régularisation de la voie communale n° 207 à « boubène » et vu le projet de plan de bornage effectué le 17 septembre 2013 par le Cabinet Aliénor Géomètres Experts mandaté par délibération du 22 février 2013, une partie du chemin rural des fontanelles ainsi qu'une partie du chemin rural de boubène doivent être déplacées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Est favorable au déplacement d'une partie du chemin rural des fontanelles et d'une partie du chemin rural de boubène (plan ci-joint).
- Charge Monsieur le Maire de prescrire l'enquête réglementaire.

57-2013 - Autorisation de l'Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois au Syndicat Mixte Lot-et-Garonne numérique et à la Mission à la Carte de mise en place d'infrastructures de communication très haut débit

Il est exposé au conseil municipal que le développement numérique des territoires est aujourd'hui un enjeu reconnu par les pouvoirs publics et les décideurs économiques. Modernisation des services publics, offre de nouveaux services de proximité, création d'un pôle de développement numérique, les champs d'application sont nombreux et touchent tous les aspects de la vie économique et sociale du territoire.

Face à une desserte inégale du territoire et aux stratégies des opérateurs des télécommunications, les collectivités territoriales françaises prennent de nombreuses initiatives pour donner à leurs administrés et aux entreprises comme aux particuliers, les outils nécessaires à leurs activités.

La question des réseaux et services très haut débit est aujourd'hui au centre des débats. Les collectivités locales souhaitent jouer pleinement leur rôle d'aménageur et offrir aux entreprises comme aux particuliers les activités et les services dont ils ont besoin.

L'évolution réglementaire facilite désormais le rôle des collectivités locales. L'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales leur permet de déployer des infrastructures de télécommunication. Le Plan national Très haut débit, ravivé avec la publication d'une nouvelle feuille de route numérique, donne un rôle de premier plan aux Collectivités dans le déploiement des réseaux futurs, dans le cadre structurant des Schémas Départementaux d'Aménagement Numérique.

Le Département de Lot-et-Garonne a adopté le 21 avril 2011 son Schéma Directeur de l'Aménagement Numérique, construit en cohérence avec les travaux réalisés au niveau régional avec la Région Aquitaine et les Départements de Dordogne, Gironde, des Landes et des Pyrénées Atlantiques.

Ce schéma fixe comme objectif la couverture de 60% des foyers de Lot-et-Garonne en fibre optique jusqu'à l'abonné dans les 10 ans. Il prévoit la création d'un Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique afin de fédérer tous les acteurs concernés par le déploiement du très haut débit dans le département. Créé sous l'impulsion du Département, de la Région et du

Syndicat d'Electrification et d'Energies, ce Syndicat doit réunir toutes les communautés de Communes et d'Agglomération volontaires.

Le Syndicat Mixte aura pour mission l'animation et la coordination de l'aménagement numérique de Lot-et-Garonne. Il sera également chargé en concertation entre ses membres de l'élaboration et de l'actualisation du Schéma directeur d'aménagement numérique

Il sera surtout Maître d'Ouvrage du futur réseau d'initiative public très haut débit. Cette compétence, exercée dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales, sera une compétence à la carte à laquelle les Communautés de Communes et d'Agglomération adhéreront pour pouvoir lancer un projet de déploiement sur leur territoire. Dans ce cadre, les Communautés de Communes et d'Agglomération pourront solliciter le lancement de projet de déploiements sur leur territoire, qui feront alors l'objet d'un plan de financement propre.

Afin de prendre part activement à son aménagement numérique, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois entend participer aux travaux du Syndicat Mixte et s'ouvrir dès maintenant la possibilité de participer à un projet de déploiement sur son territoire. Dans ce but, elle prévoit d'adhérer à la mission à la carte de mise en place d'infrastructures de communication très haut débit.

Cette adhésion nécessite le transfert de la compétence d'aménagement numérique en matière de très haut débit défini dans le cadre de l'article L 1425-1. A cette fin, il est nécessaire :

- de s'assurer que la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois dispose effectivement de la compétence ;
- de solliciter les communes membres de la CAGV, conformément à l'article L 5214-27 du même code afin qu'elle valide l'adhésion au Syndicat Mixte.

L'adhésion et le transfert de compétence seront prononcés par arrêté préfectoral au vu des délibérations concordantes de l'établissement communautaire et de ses membres selon les règles de la majorité qualifiée. L'absence d'avis de la part des communes membres dans les trois mois vaut accord (art L.5211-17 du CGCT).

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois en date du 19 septembre 2013,

Vu l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Statuts du futur Syndicat Mixte Lot et Garonne Numérique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Autorise la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois à adhérer au titre de ses missions facultatives au Syndicat Mixte Lot et Garonne Numérique, ainsi qu'à la Mission à la Carte de mise en place d'infrastructures de communication très haut débit avec toutes les conséquences de droit.

Questions diverses :

Le conseil municipal décide d'attribuer une somme de 150€ pour financer le matériel nécessaire au fonctionnement des TAP (temps d'activités périscolaires) sur le budget de la commune exercice 2013 (montant attribué pour la période septembre 2013/décembre 2013)

Dans le cadre de la location de la salle des fêtes, le conseil municipal décide de retirer des équipements mis à disposition : la friteuse et la machine à laver la vaisselle.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n°51-2013 au n° 57-2013.

Le Maire,
VICTOR Guy

